

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1560

AMENDEMENT

présenté par
M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Immigration et asile	60 000 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	60 000 000
TOTAUX	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En octobre 2022, Emmanuel Macron annonçait un objectif d'exécution des OQTF de 100 %. Trois ans plus tard, les Français subissent toujours les conséquences de l'immigration clandestine.

Près de 900 000 étrangers en situation irrégulière seraient présents sur notre territoire, et ce sont nos compatriotes qui en paient le prix.

Or, les fonds alloués à la lutte contre l'immigration irrégulière restent largement insuffisants face à l'ampleur du phénomène. Ainsi, cet amendement vise à transférer des moyens alloués à l'accueil des étrangers primo-arrivants, afin de, comme le souhaitent les Français, mieux lutter contre l'immigration irrégulière.

Il prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 60 000 000 d'euros pour l'action n° 03 : « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme n° 303 : « Immigration et asile » et de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 11 : « Accueil des étrangers primo arrivants » du programme n° 104 : « Intégration et accès à la nationalité française ».